



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22242
19 février 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 19 FEVRIER 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'EGYPTE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration qui a été rendue publique au Caire le 15 février 1991, à l'issue d'une réunion des Ministres des affaires étrangères des Etats membres du Conseil de coopération du Golfe, de la République arabe syrienne et de la République arabe d'Egypte, au sujet du communiqué publié par le Conseil de commandement de la révolution iraquienne sur la suite que l'Iraq entend donner à la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Amre M. MOUSSA

ANNEXE

Déclaration publiée au Caire le 15 février 1991 à l'issue de la réunion des Ministres des affaires étrangères des Etats membres du Conseil de coopération du Golfe, de la République arabe syrienne et de la République arabe d'Egypte

Réunis au Caire le vendredi 15 février 1991, les Ministres des affaires étrangères des Etats membres du Conseil de coopération du Golfe, de la République arabe syrienne et de la République arabe d'Egypte ont examiné le communiqué publié par le Conseil de commandement de la révolution iraquienne, tel qu'il a été diffusé par Radio Bagdad, au sujet de la suite que le régime iraquien entend donner à la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité. Comme chacun sait, dans sa résolution 660, le Conseil exige que l'Iraq retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces de l'Etat du Koweït pour les ramener aux positions qu'elles occupaient le 1er août 1990. Les ministres considèrent que, dans la mesure où elle contient des conditions inacceptables qui ne sont pas conformes aux résolutions du Conseil de sécurité, la proposition iraquienne manque de sérieux. Cette proposition contient par ailleurs de nouvelles conditions.

La proposition iraquienne fait obstacle à l'application des résolutions du Conseil de sécurité, qui prescrivent un retrait complet et inconditionnel des troupes stationnées au Koweït et le rétablissement de l'Etat koweïtien dans ses droits légitimes, et elle doit en conséquence être rejetée à la fois globalement et point par point.

Les ministres réunis au Caire demandent au régime iraquien de retirer ses forces immédiatement de l'Etat du Koweït et à rétablir cet Etat dans ses droits légitimes, conformément aux résolutions adoptées par le Sommet arabe, l'Organisation de la Conférence islamique et le Conseil de sécurité, aux normes qui régissent les relations interarabes et internationales et aux vœux de la communauté internationale.
